



INNOVATION

SOUPLESSE

FORCE

EXCELLENCE

Compagnie d'assurance d'hypothèques
AIG United Guaranty du Canada

1, rue Toronto, suite 400
Toronto (Ontario) M5C 2V6
www.aigug.ca

1.877.244.8422 (1.877.AIGUG CA)

AIG est le nom commercial pour American International Group, Inc. et ses filiales. Tous produits d'assurance prêts hypothécaires en cas de défaut de l'emprunteur sont souscrits par la Compagnie d'assurance d'hypothèques AIG United Guaranty du Canada.

ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE AMÉLIORATION DE PRODUIT

LE 8 DÉCEMBRE 2008

Améliorations des critères d'Avantage Transfert^{ms}

Pour mieux servir les besoins des prêteurs, des professionnels en hypothèque et des emprunteurs existants assurés par AIG, AIG a le plaisir d'annoncer l'amélioration des produits Avantage Transfert^{ms} et Avantage Refinancement^{ms}.

AVANTAGE TRANSFERT^{ms}

Date d'entrée en vigueur : le 8 décembre 2008

CALCUL DE LA PRIME D'ASSURANCE – TRANSFERT AVEC MAJORATION

Crédit de fidélité :

Ce crédit est applicable pour les demandes de transfert de résidence dont la transaction initiale a été assurée par AIG. Les emprunteurs existants ont droit à un crédit sur la prime payée selon les exigences stipulées.

Période écoulée depuis la date de clôture initiale	Crédit en pourcentage sur la prime initiale versée
Moins de 6 mois	100%
Moins de 12 mois	50%
Moins de 24 mois	25%

Conditions relatives au crédit de fidélité :

- Transfert applicable uniquement à la transaction d'achat.
- Accordé aux demandes soumises dans une période de moins de 2 ans à compter de la date de clôture initiale.
- La prime simple doit avoir été payée sur l'assurance du prêt hypothécaire initial auprès d'AIG.
- Le crédit de fidélité est applicable directement sur la prime simple calculée à la nouvelle demande.

La prime finale sera calculée de manière suivante : la moindre de la prime simple sur le montant total du prêt hypothécaire ou de la prime additionnelle sur le montant additionnel du prêt.

AMORTISSEMENT – TRANSFERT AVEC MAJORATION

Demandes pour transfert d'achat seulement :

- Les emprunteurs existants ayant une assurance prêt hypothécaire avec AIG vont pouvoir choisir un amortissement maximum basé selon le plus élevé des calculs suivants (sujet à des surcharges applicables pour l'augmentation de la période d'amortissement):

(1) Calcul d'amortissement combiné :

$$\frac{[\text{Solde impayé} \times \text{amortissement restant}] + [\text{Montant additionnel} \times \text{nouvel amortissement}]}{\text{Montant total du prêt}}$$

(2) Calcul d'écoulement du temps de la période d'amortissement :

$$[\text{La période d'amortissement du nouveau prêt hypothécaire}] - [\text{l'écoulement du temps du prêt initial}]$$

*S.V.P., veuillez consulter la fiche de produit d'Avantage Transfert^{ms} pour les exigences supplémentaires.





AMÉLIORATION DE PRODUIT (SUITE)

LE 8 DÉCEMBRE 2008

AVANTAGE REFINANCEMENT^{ms}

Date d'entrée en vigueur : le 8 décembre, 2008

OPTIONS DE CALCUL D'AMORTISSEMENT MAXIMUM

Quant à un refinancement avec des montants additionnels, ayant une augmentation du montant de prêt ou RPV, le calcul d'amortissement maximum sera basé sur le calcul le plus grand d'amortissement combiné ou celui d'écoulement du temps de la période d'amortissement.

(1) Calcul d'amortissement combiné :

$$\frac{[\text{Solde impayé} \times \text{amortissement restant}] + [\text{Montant additionnel} \times \text{nouvel amortissement}]}{\text{Montant total du prêt}}$$

Montant total du prêt

(2) Calcul d'écoulement du temps de la période d'amortissement :

$$[\text{La période d'amortissement du nouveau prêt hypothécaire}] - [\text{l'écoulement du temps du prêt initial}]$$

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DE L'EMPRUNTEUR

Critère actuel	Améliorations
Admissibilité de l'emprunteur: Faire preuve des paiements satisfaisants au cours de six derniers mois pour les prêts hypothécaires existants déjà assurés par AIG. Douze (12) mois de paiements satisfaisants sont requis pour les prêts hypothécaires n'étant pas assurés par AIG.	Admissibilité de l'emprunteur: ▪ Aucun jugement ou faillite antécédent(e). ▪ Aucun R3 au cours des 24 derniers mois.

*S.V.P., veuillez consulter la fiche de produit d'Avantage Transfertsm pour les exigences supplémentaires.

Ces améliorations seront en vigueur **lundi, le 8 décembre 2008**. Pour obtenir la fiche complète des critères relatifs à l'Avantage Transfert^{ms} et Refinancement^{ms}, veuillez visiter notre site web au www.aigug.ca. Pour des questions liées aux produits, veuillez contacter votre représentant(e) des ventes ou bien appeler directement un(e) souscripteur(trice) au centre national de souscription.

1.877.244.8422 (1.877.AIGUG CA)

Brian Bell

Vice président - Développement de Produits
AIG United Guaranty
brian.bell@aigug.ca

INNOVATION

SOUPLESSE

FORCE

EXCELLENCE

Compagnie d'assurance d'hypothèques
AIG United Guaranty du Canada

1, rue Toronto, suite 400
Toronto (Ontario) M5C 2V6
www.aigug.ca

1.877.244.8422 (1.877.AIGUG CA)

AIG est le nom commercial pour American International Group, Inc. et ses filiales. Tous produits d'assurance prêts hypothécaires en cas de défaut de l'emprunteur sont souscrits par la Compagnie d'assurance d'hypothèques AIG United Guaranty du Canada.

